

**JPA**  
7, Rue Galilée  
75116 PARIS

**AUDITEM**  
4 rue Plumet  
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS  
MOBILIERES AVEC OU SANS SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

**ALAN ALLMAN ASSOCIATES**  
**(ex. Verneuil Finance)**

Société Anonyme au capital de 12 518 577,30 Euros  
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (17<sup>ème</sup> résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (19<sup>ème</sup> résolution) ;
- de l'autoriser, par la 20<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 26 mois, à fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (24<sup>ème</sup> résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (26<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 38 mois, la compétence pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (27<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (28<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes (29<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe (30<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolutions (31<sup>ème</sup> résolution) ;
- de l'autoriser, par la 31<sup>ème</sup> résolution, pour une durée de 24 mois, à procéder à la réduction du capital par annulation des actions rachetées (33<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros ; étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; selon la 25<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros, selon la 25<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

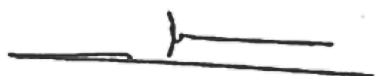
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre conseil d'administration.

Paris, le 12 mai 2021

Les Commissaires aux comptes,

JPA

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small vertical stroke at the end, followed by a longer horizontal line.

Jacques POTDEVIN

AUDITEM

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Hervé LE ROY